

**OnCIMè**  
**Société par actions simplifiée à capital variable**  
**au capital de 10250 euros**  
**Siège social : 11 rue du 19ème Dragon, 56520 GUIDEL**  
**813 716 487 RCS LORIENT**

**RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT**  
**SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Nous vous indiquons que sont intervenues au titre de l'exercice écoulé les conventions suivantes :

- A la clôture de l'exercice, les comptes courants d'associés se présentaient de la façon suivante :

	Solde début	Solde fin	Intérêts provisionnés
Jean-Luc DANET	-	18 euros	-
Jean-Yvon LANDRAC	-	10000 euros	-
SAS TOIT SOLAIRE	-	12000 euros	-

Le Président  
Jean-Luc DANET